



*CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION DE L'ASSURANCE
26, BD HAUSSMANN, 75311 PARIS CEDEX 09*

AUTO : SI L'ON REFUSE DE VOUS ASSURER

Votre contrat d'assurance auto a été résilié à la suite d'accidents, du non paiement de la cotisation, d'un contrôle d'alcoolémie positif, etc., et vous sollicitez d'autres assureurs qui refusent de vous garantir.

Les sociétés d'assurances n'ont, en effet, aucune obligation d'accepter tous les clients qui se présentent ; elles peuvent effectuer un choix, notamment en écartant les personnes qui paraissent présenter un risque trop lourd pour la collectivité. Alors, que faire ?

Deux erreurs à éviter

- Affirmer au nouvel assureur que vous n'avez pas eu d'accidents. Il pourrait accepter de vous prendre en charge avant d'avoir vérifié vos déclarations.

Mais, après un accident, s'il prouvait votre mauvaise foi, il pourrait ne pas appliquer le contrat. Les indemnités versées aux victimes seraient finalement à votre charge.

- Ne pas vous assurer. L'assurance de responsabilité civile étant obligatoire, vous prendriez le risque de payer une amende ou d'être condamné à une peine d'emprisonnement. Là encore, les indemnités versées aux victimes seront finalement à votre charge.

Pour vous assurer

Après avoir consulté, sans résultat, plusieurs sociétés d'assurances, faites intervenir le Bureau central de tarification - 11, rue de la Rochefoucauld, BP 904, 75424 PARIS cedex 09 (voir démarches ci-après). Cet organisme établira les conditions dans lesquelles la société d'assurances de votre choix devra couvrir votre responsabilité civile obligatoire.

En revanche, l'assureur peut refuser de vous délivrer des garanties facultatives (dommages à votre propre véhicule, vol, etc.).

Le Bureau central de tarification

Son rôle

Le Bureau central de tarification a été créé pour que tout conducteur de véhicule à moteur puisse satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile.

Comment détermine-t-il le montant de la cotisation ?

Le Bureau central de tarification fixe le montant de la cotisation et éventuellement celui de la franchise (somme qui reste à la charge de l'assuré en cas d'accident) sur la base desquelles la société d'assurances est tenue de vous assurer.

Pour cela, il se réfère au tarif de la société d'assurances choisie par l'assuré. La décision du Bureau central de tarification s'impose impérativement à cette dernière.

Sa composition

Le Bureau central de tarification, assisté d'un commissaire du gouvernement, est composé :

- d'un président ;
- de six représentants des sociétés d'assurances ;
- de six représentants des assurés.

Les démarches nécessaires

Demande d'imprimés à la société d'assurances

Demandez à la société d'assurances qui refuse de vous assurer deux exemplaires d'un imprimé spécial de proposition. Elle est tenue de vous les délivrer.

La proposition comporte un questionnaire. Pour y répondre, aidez-vous du relevé d'informations que votre précédent assureur vous a remis. Ce document mentionne notamment le nombre d'accidents que vous avez eus au cours des cinq dernières années.

Lettre recommandée à la société d'assurances

Adressez le premier exemplaire rempli de la proposition, par lettre recommandée avec avis de réception, au siège social de la société d'assurances (ou déposez-le contre remise d'un récépissé) et demandez un devis d'assurance calculé hors taxes pour le Bureau central de tarification.

A défaut d'une réponse dans les quinze jours suivant la réception de la proposition par l'assureur, celle-ci est implicitement considérée comme refusée dès le seizième jour.

Lettre recommandée au Bureau central de tarification

Au plus tard dans les quinze jours suivant le refus (explicite ou implicite), faute de quoi la demande d'assurance ne serait plus recevable, transmettez au Bureau central de tarification, par lettre recommandée avec avis de réception :

- l'exemplaire en votre possession de la proposition, signé et daté ;
- l'avis de réception de la lettre recommandée envoyée à la société d'assurances (ou le récépissé) ;
- l'original du refus de cette société ou, si celle-ci n'a pas répondu dans les quinze jours, une lettre indiquant que la société (nom et adresse) n'a pas répondu à votre proposition ;
- le devis établi par la société d'assurances qu'elle doit impérativement vous envoyer (la relancer si vous n'avez pas eu de réponse). Cette obligation est prévue par le Code des assurances.

A partir du tarif de référence établi par la société d'assurances dans son devis, le Bureau central de tarification fixe le montant de la cotisation pour laquelle la société est tenue de vous assurer pour une durée d'un an. Sa décision prise (compter environ deux mois), il vous la communique ainsi qu'à l'assureur, dans les dix jours.

La garantie entre en vigueur le jour où vous l'acceptez (c'est-à-dire le jour où vous signez le contrat). Vous êtes alors tenu de payer la cotisation et l'assureur vous fera parvenir une carte verte ou une attestation, obligatoire pour pouvoir circuler.

Vous recevrez aussi un certificat d'assurance que vous devrez coller sur le pare-brise de votre voiture (en bas à droite) ou sur le garde-boue avant de votre moto.

N'oubliez pas d'écrire au Bureau central de tarification pour l'informer de votre acceptation.

Si vous avez demandé une modification de votre contrat

Par exemple, vous utilisiez votre voiture pour la promenade et désirez désormais vous en servir pour des besoins professionnels. Votre société d'assurances, dans ce cas aussi, a le droit de refuser de vous garantir.

La loi considère la modification de votre contrat comme acceptée si votre société d'assurances ne répond pas dans les dix jours à votre demande, envoyée par lettre recommandée. Si elle refuse explicitement dans ce délai, vous pouvez saisir le Bureau central de tarification en accomplissant les démarches décrites précédemment.

Pour compléter votre information

Le CDIA vous propose d'autres documents gratuits, en particulier :

- *Votre voiture l'assurance et vous (Dép 414) ;*
- *Comment être indemnisé après un accident de la circulation ? Dommages matériels (Dép 428).*

Le Centre de documentation et d'information de l'assurance est mis à la disposition du public par les assureurs membres de la Fédération française des sociétés d'assurances

*Pour commander dépliants et brochures
par Minitel : 3614 CDIA (0,37 F la minute)*